

**DELIBERATION N° 10/2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 24 mars 2015**

**Relocalisation de l'école Guy de Maupassant
et du Collège Charles Nicolle de Sousse**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'Administration valide la relocalisation de l'école Guy de Maupassant et du Collège Charles Nicolle de Sousse sur un site unique récemment acquis selon le plan de financement suivant :

- mobilisation du fonds de roulement disponible et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement pour un montant de 3,5 millions d'euros,
- participation de l'AEFE de 0,4 million d'euros (reliquat de l'acquisition du terrain),
- recours aux avances de France Trésor pour un montant de 1,5 million d'euros, ces avances étant remboursées par l'établissement.

Nombre de votants : 27

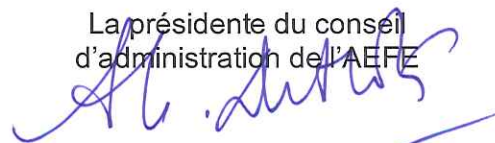
Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 24 mars 2015

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES